

## Informations aux actionnaires

### Avis de fusion

#### CS Investment Funds 2

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet,  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 124 019

(la «société»)

Les actionnaires de **Credit Suisse (Lux) Global ILC Equity Fund** (ci-après le «**compartiment fusionné**») et les actionnaires de **Credit Suisse (Lux) Global Dividend Plus Equity Fund** (ci-après le «**compartiment receveur**»), deux compartiments de CS Investment Funds 2, sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de la société de procéder à la fusion du compartiment fusionné dans le compartiment receveur (ci-après la «**fusion**»).

#### I. Type de fusion

Le conseil d'administration de la société (ci-après le «conseil d'administration») a décidé de procéder à la fusion, conformément à l'article 1(20)(a) et aux dispositions du chapitre 8 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée, (ci-après la «**loi de 2010**») et à l'article 26 des statuts de la société, en transférant tous les éléments d'actif et de passif du compartiment fusionné vers le compartiment receveur.

Les éléments d'actif et de passif du compartiment fusionné seront transférés au compartiment receveur le 20 novembre 2017 (ci-après la «**date d'effet**»).

#### II. Motif de la fusion

La fusion a pour but de simplifier la gamme de produits actuelle de Credit Suisse. Elle augmentera la base d'actifs du compartiment receveur en permettant une gestion plus efficace des actifs du compartiment fusionné, avec une allocation similaire en termes de pays et de secteur ainsi que de style. Le conseil d'administration considère que la fusion sert au mieux les intérêts des actionnaires du compartiment fusionné et du compartiment receveur.

#### III. Impact sur les actionnaires du compartiment fusionné et les actionnaires du compartiment receveur

En échange du transfert des éléments d'actif et de passif du compartiment fusionné, le compartiment receveur émettra gratuitement des actions. Les actionnaires détenant actuellement des actions du compartiment fusionné recevront des actions du compartiment receveur selon les modalités indiquées dans le tableau ci-après.

Dans le cadre de la fusion, une part importante du portefeuille du compartiment fusionné sera rééquilibrée, de manière à aligner le portefeuille du compartiment fusionné sur celui du compartiment receveur, présenté ci-après. Les investisseurs dans le compartiment fusionné doivent noter que les frais liés à ce rééquilibrage seront supportés par le compartiment fusionné. L'alignement du portefeuille du compartiment fusionné sur celui du compartiment receveur vise à garantir que les investisseurs restent pleinement investis dans des actions et instruments similaires et que les objectifs et principes/stratégies de placement du compartiment fusionné et du compartiment receveur décrits ci-après deviennent comparables et se traduisent, rapidement à partir de la date à laquelle les demandes de rachat ne pourront plus être reçues pour le compartiment fusionné, par des expositions au marché comparables. Le rééquilibrage du portefeuille décrit ci-dessus aura lieu entre la date à laquelle les demandes de rachat ne pourront plus être reçues pour le compartiment fusionné, telle que spécifiée ci-dessous, et la date d'effet.

Compartiment fusionné CS Investment Funds 2 - Credit Suisse (Lux) Global ILC Equity Fund								Compartiment receveur CS Investment Funds 2 - Credit Suisse (Lux) Global Dividend Plus Equity Fund							
Catégorie d'actions (monnaie)	Type d'actions*	Participation minimale	Commission de vente maximale	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de gestion maximale (par an)	Frais courants	Indicateur synthétique de risque et de rendement	Catégorie d'actions (monnaie)	Type d'actions*	Participation minimale	Commission de vente maximale	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de gestion maximale (par an)	Frais courants	Indicateur synthétique de risque et de rendement
B (USD)	CA	n/a	5,00%	2,00%	1,92%	1,96%	5	B (USD)	CA	n/a	5,00%	2,00%	1,92%	1,92%	5
EB (USD)	CA	n/a	3,00%	2,00%	0,70%	0,82%	5	EB (USD)	CA	n/a	3,00%	2,00%	0,70%	0,78%	5
IB (USD)	CA	500 000	3,00%	2,00%	0,70%	1,05%	5	IB (USD)	CA	500 000	3,00%	2,00%	0,70%	1,00%	5
UB (USD)	CA	n/a	5,00%	2,00%	1,50%	1,34%	5	UB (USD)	CA	n/a	5,00%	2,00%	1,50%	1,28%	5
UBH (CHF)	CA	n/a	5,00%	2,00%	1,50%	1,31%	5	UBH (CHF)	CA	n/a	5,00%	2,00%	1,50%	1,26%	5

\* CA = capitalisation / DI = distribution

Le tableau suivant illustre les similitudes et les différences entre les objectifs et principes de placement du compartiment fusionné et ceux du compartiment receveur.

Objectifs, principes et stratégie de placement	
Compartiment fusionné CS Investment Funds 2 - Credit Suisse (Lux) Global ILC Equity Fund	Compartiment receveur CS Investment Funds 2 - Credit Suisse (Lux) Global Dividend Plus Equity Fund
<p><b>Objectif de placement</b></p> <p>Le compartiment vise à réaliser un rendement en dollars US (monnaie de référence) aussi élevé que possible tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.</p> <p>Le processus de placement est guidé, pour la sélection des titres, par une méthodologie bottom-up reposant sur le processus Industrial Life Cycle (ILC) alimenté par Credit Suisse HOLT™. Le processus ILC segmente l'univers des sociétés susceptibles de faire l'objet d'un placement en fonction du stade où elles se trouvent dans leur cycle de vie et les évalue en conséquence. Si la sélection des titres s'appuie sur Credit Suisse HOLT™, la décision finale appartient au gestionnaire d'investissement.</p>	<p><b>Objectif de placement</b></p> <p>Le compartiment vise principalement à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible dans la monnaie de référence, tout en respectant le principe de la répartition des risques, la sécurité du capital de placement et la liquidité de la fortune de placement.</p> <p>Le compartiment investit dans un portefeuille d'actions largement diversifié qui laisse escompter un rendement en dividende supérieur à la moyenne.</p>

### Principes de placement

Au moins deux tiers des actifs du compartiment sont investis dans des actions et d'autres valeurs mobilières analogues et droits (*American Depository Receipts* [ADRs] et *Global Depository Receipts*) d'entreprises du monde entier. De plus, le compartiment peut investir jusqu'à 40% de sa fortune dans des pays émergents et en développement.

En outre, le compartiment peut notamment investir jusqu'à un tiers de ses actifs totaux, dans le monde entier et dans toutes les monnaies, dans des dépôts à vue ou dénonçables au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1 lettre f ou dans des instruments du marché monétaire au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 1 lettre h.

A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés, tels que des *futures* et des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions de sociétés, à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées.

Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 30% de sa fortune dans des produits structurés (certificats, *notes*) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions de sociétés du monde entier, qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.

En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.

Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent, ensemble, pas dépasser 25% des actifs nets du compartiment.

### Principes de placement

La fortune totale du compartiment est placée à raison de deux tiers au moins en actions et titres analogues (*American Depository Receipts* [ADR], *Global Depository Receipts* [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) de sociétés du monde entier. Le compartiment a aussi la possibilité de prendre des engagements dans des pays émergents et sur des marchés en développement.

Pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués indirectement par le biais de dérivés à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées. En outre, pour optimiser le rendement net global du portefeuille, le compartiment peut utiliser les instruments financiers dérivés décrits ci-après:

- a) Achat et vente d'options *put* ou *call* sur actions et indices d'actions;
- b) Achat et vente de contrats à terme (*futures*) sur actions, indices d'actions et indices de dividende ainsi que sur rendement en dividende d'actions et d'indices d'actions. Le compartiment peut uniquement conclure des contrats en *futures* qui sont cotés à une Bourse ou sur un autre marché réglementé, ouvert au public, d'un Etat membre de l'OCDE.

Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Conformément au chapitre 6 «Restrictions de placement», des dérivés peuvent aussi être utilisés à des fins de couverture.

En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies conformes aux principes de placement, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» point 3.

La valeur sous-jacente à toutes les positions en dérivés ne doit pas dépasser 100% des actifs nets du compartiment.

Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent, ensemble, pas dépasser 15% des actifs nets du compartiment.

Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des produits structurés sur actions, paniers d'actions et indices d'actions (certificats), sur indices de volatilité des actions, indices de dividende ainsi que sur rendements en dividende d'actions et d'indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.

**Profil de l'investisseur**

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent participer au développement des marchés mondiaux d'actions. Le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps), de leur secteur d'activité ou de leur situation géographique. Il peut en résulter une concentration géographique et/ou sectorielle des avoirs.

Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui sont soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à moyen/long terme.

**Profil de l'investisseur**

Ce compartiment convient aux investisseurs désirant participer au développement économique du marché mondial des actions. Le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid et Large Caps), de leur situation géographique ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration géographique et/ou sectorielle des avoirs.

Etant donné que les placements sont concentrés sur des actions qui sont soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à moyen/long terme.

Le compartiment fusionné et le compartiment receveur ont les mêmes prestataires de services, notamment la société de gestion, le gestionnaire d'investissement, le dépositaire, l'administrateur et le réviseur.

Les catégories d'actions du compartiment receveur diffèrent parfois des catégories d'actions correspondantes du compartiment fusionné en termes (i) de commissions applicables et (ii) d'indicateur synthétique de risque et de rendement. De plus, l'émission d'actions à la suite de la fusion pourra se traduire par une dilution de la participation des actionnaires actuels du compartiment receveur.

Les souscriptions d'actions du compartiment fusionné ne seront plus acceptées à compter du 13 octobre 2017 à 15 h 00 (HEC).

Cependant, les actionnaires du compartiment fusionné et du compartiment receveur qui désapprouvent la fusion peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs actions, sans frais autres que ceux retenus au titre du désinvestissement, pendant une période d'un mois commençant à la date de la présente publication, c'est-à-dire le 13 octobre 2017, et se terminant le 13 novembre 2017 à 15h00 (HEC).

A défaut, les actionnaires du compartiment fusionné peuvent demander la conversion de leurs actions en actions d'autres compartiments de la société, conformément aux dispositions de la section consacrée à la conversion des actions du prospectus de la société.

PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, dont le siège social est situé 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été désigné, par la société de gestion de la société, réviseur d'entreprises indépendant chargé de rédiger un rapport de validation des conditions prévues par la loi de 2010 aux fins de la fusion.

**Les souscriptions et rachats d'actions du compartiment receveur seront suspendus du 13 novembre 2017 au 17 novembre 2017 inclus. Si la suspension devait être appliquée à une autre date et/ou prorogée du fait de circonstances imprévues, les actionnaires en seraient informés.**

**La dernière valeur nette d'inventaire du compartiment fusionné sera calculée au 20 novembre 2017.**

A compter de la date d'effet, les actionnaires du compartiment fusionné qui n'ont pas demandé de rachat recevront des actions nouvelles (le cas échéant) de la catégorie d'actions correspondante du compartiment receveur, sur la base du taux d'échange mentionné ci-après (les «**nouvelles actions**») et aucuns frais de souscription ne seront appliqués à cet égard. Les actionnaires peuvent réaliser des transactions sur les nouvelles actions avant de recevoir la confirmation de leur allocation.

Tous les frais entraînés par la fusion (à l'exception des coûts de négociation ou d'audit éventuels, des autres frais divers, des droits de mutation liés au transfert des éléments d'actif et de passif et des autres frais de transfert de garde) seront supportés par la société de gestion de la société, y compris les dépenses à caractère juridique ou comptable et autres frais administratifs.

Il est conseillé aux actionnaires de se renseigner sur les conséquences fiscales que les changements susmentionnés pourraient avoir dans leur pays de nationalité, de résidence ou de domicile.

#### **IV. Critères retenus pour la valorisation des éléments d'actif et de passif à la date de calcul du taux d'échange**

Les actifs du compartiment fusionné et du compartiment receveur seront valorisés conformément aux principes de valorisation énoncés dans les statuts et dans le prospectus de la société en vigueur.

#### **V. Mode de calcul du taux d'échange**

Le nombre d'actions qui sera attribué aux actionnaires du compartiment fusionné sera déterminé en fonction du taux d'échange correspondant à la valeur nette d'inventaire respective des catégories d'actions concernées dans le compartiment fusionné et le compartiment receveur, calculé conformément au prospectus de la société et révisé par le réviseur de la société à la date d'effet.

Le taux d'échange sera calculé le 20 novembre 2017 sur la base des cours de clôture du 17 novembre 2017, et sera publié dès que possible.

#### **VI. Informations complémentaires destinées aux actionnaires**

Les actionnaires pourront recevoir des informations complémentaires sur la fusion au siège social de la société, 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Lorsqu'elles seront prêtes, une copie des conditions de fusion adoptées par le conseil d'administration relativement à la fusion, ainsi que le rapport du réviseur sur les termes de la fusion pourront être obtenus gratuitement au siège social de la société.

La dernière version du prospectus, les documents d'information clés pour l'investisseur, les statuts, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel pourront être obtenus conformément aux conditions énoncées dans le prospectus au siège social de la société ou sur Internet à l'adresse [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Le conseil d'administration

Luxembourg, le 13 octobre 2017